

République  
Française

Collectivité  
européenne  
d'Alsace

Haut-Rhin

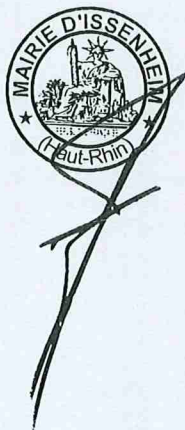
Arrondissement de  
Thann-Guebwiller

Conseillers : 22  
Présents : 15  
Pouvoirs : 7

Vote :  
Pour : 17  
Abstentions : 5  
Contre : 0

Certifié exécutoire  
par transmission en  
préfecture  
Le 25/09/2025  
et affichage  
le 25/09/2025

Le Maire,  
Marc JUNG,



## Délibération du Conseil Municipal d'Issenheim

Séance du 10 septembre 2025

### Délibération n° D2025-056 – Avis du Conseil Municipal sur le dossier de réalisation de la ZAC « DAWEID » et l'actualisation de l'étude d'impact au titre des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1 V du Code de l'environnement

Le Maire de la commune d'Issenheim,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article articles L122-1-1 III, L122-1 et R122-2,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) en date du 11 février 2020 et du 11 avril 2023,

**Vu** la saisine du Conseil municipal relative à la consultation prévue à l'article L 122-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant la ZAC DAWEID aménagée par la CCRG à Issenheim,

**Vu** le dossier transmis comprenant notamment l'étude d'impact et le dossier de réalisation de la ZAC,

**Considérant** que la CCRG porte et conduit le projet d'aménager le secteur du DAWEID à Issenheim pour y permettre une extension de la zone d'activités du Florival conformément aux objectifs du SCOT,

**Considérant** que cette opération, prononcée d'intérêt communautaire a notamment pour objectif de permettre de développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique de son territoire de façon à y favoriser le maintien et le développement de l'emploi et ce, dans la continuité d'une zone existante, que cela permettra ainsi de créer des synergies et de poursuivre l'urbanisation du secteur de manière cohérente,

**Considérant** que la procédure retenue pour la réalisation de ce projet est la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du DAWEID, que, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, a été engagée une concertation avec le public en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil communautaire le 9 février 2023.

**Considérant** par ailleurs, que compte tenu de la surface affectée au projet, le projet de création de la ZAC a fait l'objet, en application du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39), d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementales (MRAe) du Haut-Rhin dont l'avis a été rendu en date du 10 novembre 2022,

**Considérant** la mise à disposition du dossier au public par voie électronique de toutes les pièces du dossier dont le bilan a été tiré le 11 avril 2023,

**Considérant** qu'à la suite de ces premières procédures, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la CCRG en date du 11 avril 2023 après avis favorable du Conseil municipal d'Issenheim en date du 29 mars 2023,

**Considérant** que la phase opérationnelle de ce projet a depuis lors été engagée par la CCRG qui a procédé à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'à l'actualisation de l'étude d'impact du projet,

**Considérant** que ces documents ont été soumis pour nouvel avis à l'Autorité environnementale délivré le 18 juillet 2024,

**Considérant** qu'en application des articles L122-1-1 III et L122-1 V du Code de l'environnement, la CCRG sollicite l'avis de la Ville d'Issenheim sur l'étude d'impact complétée et les pièces annexes

transmises à l'Autorité Environnementale en ce compris le dossier de réalisation de la ZAC et ce, en sa qualité de collectivité territoriale intéressée et commune d'implantation du projet,

**Considérant** que la liste des modifications apportées à l'étude d'impact initiale est ainsi annexée à la présente délibération,

**Considérant** que ces modifications ont pu notamment être discutées lors l'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Issenheim au projet d'aménagement qui s'est tenue le 4 juillet 2025 et à laquelle la commune a participé,

**Considérant** qu'il peut être ainsi relevé les efforts entrepris pour diminuer les impacts du projet de ZAC sur l'environnement et notamment :

- La réduction à une vingtaine d'hectares le périmètre aménagé de la ZAC contre 38 hectares prévus au SCOT
- L'évitement de plus de 8 hectares de zones humides
- La compensation de plus de 10 hectares de zones humides par la création de prairies humides.
- La mise en plus d'une Obligation Réelle Environnementale par la CCRG sur 99 ans afin de pérenniser les mesures mises en œuvre.
- La conception d'un projet ambitieux sur le plan environnemental notamment grâce à une gestion intégrée des eaux pluviales et à la rédaction d'un Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementale à destination des futurs porteurs de projet.

**Considérant** qu'il s'agit d'un projet :

- Conforme aux objectifs du SCOT,
- Contribuant à l'attractivité de la collectivité en permettant l'implantation de nouvelles activités industrielles et artisanales dont la surface aménageable a été réduit à environ 20 ha afin de préserver environ 9 ha au titre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts,
- Joutant le côté nord de l'aire d'activités du Florival de sorte à former une continuité urbaine et fonctionnelle,

**Considérant** l'absence d'autres secteurs en capacité d'accueillir ce type de projet,

**Considérant** les incidences du projet sur l'environnement et ainsi les mesures prises pour réduire l'impact sur l'environnement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La majorité des membres présents ou représentés (17 voix pour et 5 abstentions) :**

**- Décide de rendre un avis favorable sur le projet de création de ZAC DAWEID, qui sera mis à la disposition du public conformément à l'article L 122-1 V du Code de l'environnement dans le cadre de l'enquête publique.**



Fait et délibéré en séance  
du 10/09/2025 à Issenheim

Le Maire,  
Marc JUNG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'ISSENHEIM, 2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)